

Les fileyeurs du littoral déposent plainte contre des pêcheurs hollandais

Des Boulonnais étaient à Dunkerque jeudi. Ils demandent réparation pour ce « génocide ».

Par Julie Juillaquet | Publié le 12/05/2019



Les faits

Le 13 février, des pêcheurs des ports de **Calais, Boulogne et Dunkerque** s'invitent au Parlement européen avec l'association **Bloom**, là où se déroule une réunion portant sur le sort à réserver à la pêche électrique. Les eurodéputés votent en faveur de son **interdiction**.

Le 16 avril, les fileyeurs retournent à Strasbourg. Les députés européens renouvellent leur vote en faveur de **l'interdiction de la pêche électrique**. Celle-ci entrera en vigueur en 2021.

Jeudi 9 mai, les artisans et Bloom déposent plainte contre les pêcheurs hollandais.

Is n'entendent rien lâcher : 46 fileyeurs des Hauts-de-France, emmenés par **Pascal Hamy, président des artisans pêcheurs de Calais**, et Christian Dubois, pêcheur calaisien, ainsi que l'association de protection des milieux maritimes Bloom et la coopérative de Dunkerque, ont déposé une plainte commune au tribunal de Dunkerque jeudi.

Ils attaquent leurs homologues hollandais pour **pêche illégale** dans les eaux françaises de la **mer du Nord**. « *La plainte de Bloom et des fileyeurs des Hauts-de-France a été déposée ce matin. Le parquet du Tribunal de Dunkerque ouvre une enquête, et la plainte sera envoyée à la Brigade de recherche maritime du Havre. Affaire à suivre !* », tweet l'ONG Bloom.

Les artisans pêcheurs soupçonnent les pêcheurs néerlandais de ne pas respecter la réglementation et d'envoyer plus de **5 % de leur flotte dans les eaux françaises**.

Cette pratique détruit la ressource, qui mettra plusieurs années avant de se reconstituer. « *Plusieurs cas de pêche électrique ont en effet été recensés dans les eaux territoriales françaises, c'est-à-dire une bande côtière de 22km (12 milles nautiques). Si ces navires ont été équipés au-delà du cadre légal de 5 % de la flotte de chalutiers à perche des Pays-Bas – comme cela a été le cas pour 70 des 84 navires équipés, soit dans 83 % des cas – l'infraction serait avérée* », explique Bloom sur son site.

Interdiction en France

« *Bloom a reconstitué les données grâce aux informations publiées dans la presse néerlandaise et à différents rapports, mais nous ignorons, pour chacune des licences émises, la date formelle d'émission et le statut juridique* », explique Frédéric Le Manach, directeur scientifique de Bloom, dans une publication sur le site. La France devrait interdire la pêche électrique dans ses eaux

territoriales de la mer du Nord.

Pour rappel, **la pêche électrique est interdite dans l'Union Européenne depuis 1998**. Un régime de dérogations à des fins d'étude scientifique a été créé en 2006.

Il permet aux pays européens d'armer **5 % de leur flotte de perches électriques**.

Les eurodéputés ont voté en faveur de l'interdiction de cette pratique, qui entrera en vigueur le **1er juillet 2021**. D'ici là, les artisans pêcheurs des Hauts-de-France tenteront de survivre. Le combat continue.

Bloom : www.bloomassociation.org.